



Mémo 2020

Votre Agent Général AXA

Isabelle OUDOT

17 avenue Georges Clemenceau

94700 Maisons-Alfort

agence.oudot@axa.fr

Tél. 01 48 93 35 71 - Fax 01 43 96 98 28

Numéro ORIAS : 10 054 482 - orias.fr

Synthèse des garanties

	Garanties	Domaines ⁽¹⁾	Délais de carence	Nombre d'interventions	Seuils d'intervention ⁽²⁾	Prise en charge ⁽¹⁾⁽²⁾
Un litige ?	<ul style="list-style-type: none"> ■ Conseil juridique ■ Intervention auprès de la partie adverse ■ Recherche d'une solution amiable 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Tous les domaines du droit liés à la conservation, l'administration, l'entretien et l'amélioration des parties communes de l'immeuble garanti, sauf limitations et exclusions <p>Exemples</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Délibérations d'assemblée générale ■ Règlement de copropriété ■ Prestataires de la copropriété (hors travaux) 	Aucun sauf Litiges avec les salariés 2 mois	Illimité	416 €	48 072 € par litige sauf Travaux immobiliers et construction Litiges avec les salariés 12 010 € par litige
Un procès ?	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en œuvre de l'action judiciaire avec l'avocat choisi par le client ■ Suivi de l'affaire jusqu'à l'exécution des décisions rendues 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Responsabilité de la copropriété ■ Atteinte à l'immeuble ■ Administration ■ Voisinage ■ Litiges avec les salariés ■ Travaux immobiliers⁽³⁾ ■ Responsabilité du conseil syndical ■ Recouvrement de charges (option) ■ Travaux immobiliers et construction (option)⁽⁴⁾... 				

(1) Selon les termes du contrat AXA Résoluo Copropriété (Conditions générales réf. 972955). (2) Montants indexés - valeurs HT 2020.

(3) Travaux < 4 000 € HT hors fournitures/7 000 € HT fournitures comprises. (4) Quel que soit leur montant.

Prise en charge financière

Pour tout litige déclaré durant l'année civile 2020, nous prenons en charge les frais et honoraires d'avocat (frais de secrétariat, déplacement et photocopie compris) à hauteur des montants suivants HT et TTC établis selon une TVA à 20 %, laquelle pouvant varier selon le taux en vigueur au jour de la facturation.

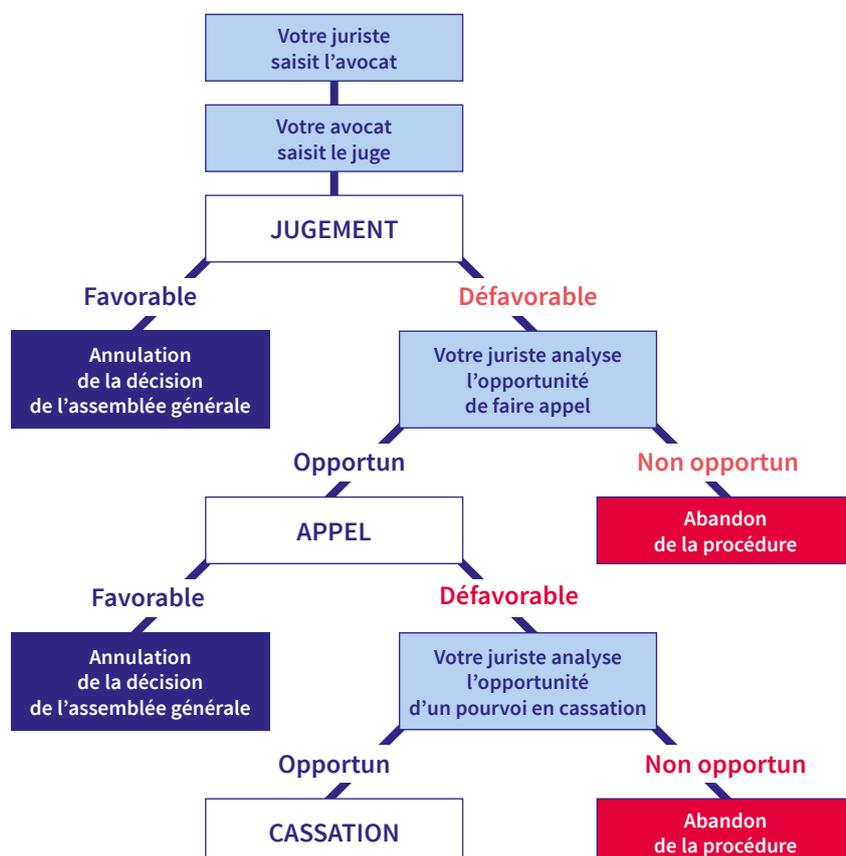
		HT	TTC	
Assistance	Garde à vue	2403,33 €	2 884,00 €	Pour l'ensemble des interventions
	Expertise	861,67 €	1 034,00 €	Par réunion, y compris rédaction et réponse aux dires
	Mesure d'instruction	911,67 €	1 094,00 €	Pour l'ensemble des interventions
	Recours pré-contentieux en matière administrative et fiscale	1 228,33 €	1 474,00 €	Pour l'ensemble des interventions
	Commissions administratives et disciplinaires	1 228,33 €	1 474,00 €	Par décision
	Démarches amiables n'ayant pas abouti à une transaction	720,00 €	864,00 €	Par litige, consultations comprises
	Démarches amiables ayant abouti à une transaction	1 441,67 €	1 730,00 €	Par litige, consultations comprises
Transaction en phase judiciaire ayant abouti à un protocole d'accord (y compris médiation ou conciliation, sauf en matière prud'homale)	Montant couvert pour une procédure menée à terme devant la juridiction concernée		Par litige	
Première instance	Recours gracieux Référé Requête	1 468,33 €	1 762,00 €	Par ordonnance
	Tribunal de police sans constitution de partie civile de l'assuré	861,67 €	1 034,00 €	Par litige
	Tribunal de grande instance Tribunal des affaires de sécurité sociale Tribunal du contentieux de l'incapacité Tribunal de commerce Tribunal administratif	2 453,33 €	2 944,00 €	Par litige
	Conseil de prud'hommes : bureau de conciliation bureau de conciliation et bureau de jugement (si la conciliation n'a pas abouti)	1 228,33 € 2 458,33 €	1 474,00 € 2 950,00 €	Par litige Par litige
	Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions, après saisine du Tribunal correctionnel ou de la Cour d'assises, ou suite à protocole d'accord avec le Fonds de Garantie Automobile	720,00 €	864,00 €	Par litige
	Autres juridictions (y compris juge de l'exécution)	1 823,33 €	2 188,00 €	Par litige
	Appel	En matière pénale	1 920,00 €	2 304,00 €
Autres matières		2 453,33 €	2 944,00 €	Par litige
Hautes juridictions	Cour d'assises	4 130,00 €	4 956,00 €	Par litige, consultations comprises
	Cour de cassation Conseil d'Etat	6 558,33 €	7 870,00 €	Par litige, consultations comprises
	Cour de justice de l'Union Européenne			

Exemples de litiges garantis

Contestation de délibération d'assemblée générale	Un copropriétaire demande l'annulation d'une délibération sur la location de la loge du gardien
Non-respect du règlement de copropriété	Une copropriétaire a entrepris des travaux sur les parties communes sans autorisation
Responsabilité de la copropriété	Un copropriétaire demande réparation pour la nuisance de travaux votés par l'assemblée générale
Prestataires	L'ascensoriste n'effectuant pas correctement les réparations, la copropriété doit payer de fréquentes interventions
Petits travaux immobiliers	Des fissures apparaissent dans les peintures du hall d'entrée peu de temps après sa rénovation
Atteinte à l'immeuble	La rupture d'une canalisation de l'immeuble mitoyen cause un dégât des eaux
Administration	Des travaux effectués par la commune sur la voirie ont endommagé le parking
Voisinage	Le restaurant de la copropriété provoque des nuisances pour lesquelles un voisin la met en cause
Litiges avec les salariés	Le gardien de l'immeuble, licencié, assigne la copropriété devant le Conseil de prud'hommes
Recouvrement de charges	Un copropriétaire refuse de régler les charges d'ascenseur
Travaux immobiliers et construction	Le chauffage collectif qui vient d'être installé comporte un vice de fabrication
Conseil syndical	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="background-color: #333; color: white; border-radius: 50%; width: 30px; height: 30px; display: flex; align-items: center; justify-content: center; margin-right: 10px;">Nouveau</div> <div> <p>La responsabilité des membres du Conseil syndical est recherchée pour négligence dans la surveillance des comptes du syndic</p> <p>Le Conseil syndical est assigné pour action contraire à l'intérêt de la copropriété</p> </div> </div>

Processus de gestion d'un litige

Exemple : contestation d'une décision de l'assemblée générale de copropriétaires



Comment déclarer un litige

Vous pouvez adresser votre déclaration :

- par mail à serviceclient@juridica.fr
- par courrier à **Juridica - 1 place Victorien Sardou 78166 Marly-le-Roi Cedex**
- par fax au **01 30 09 90 89**

Quelques conseils

Avant votre déclaration, menez une première démarche auprès de la partie adverse : rencontre ou lettre recommandée avec avis de réception résumant chronologiquement les faits et l'invitant à s'exécuter sous 15 jours.

Réunissez toutes les pièces nécessaires à la bonne constitution de votre dossier :

- copies des courriers échangés avec la partie adverse et avis de réception,
- copies des courriers échangés entre votre avocat et la partie adverse,
- copies des assignations, convocations à audiences ou expertises,
- attestations de témoignage,
- tout élément vous apparaissant utile à l'appui de votre demande.

Conservez des éléments de preuve : photographies..., ne réparez pas les dommages occasionnés sur vos biens.

Tarifs

Calcul de la cotisation TTC

Nombre de lots	Copropriétés représentées par syndic professionnel Adhérents Syndicat de copropriétaires		Copropriétés représentées par syndic bénévole Adhérents Syndic bénévole	
	Tarif par lot	Cotisation minimum	Tarif par lot	Cotisation minimum
0 - 20	12,70 €	120 €	10,70 €	100 €
21 - 50	10,50 €		8,80 €	
51 - 100	9,30 €		7,80 €	
101 - 200	8,40 €		7,00 €	
201 - 1000	7,70 €		6,30 €	
> 1000	7,70 €		6,30 €	

Options

Recouvrement de charges

104 €/an Option offerte

Travaux immobiliers et construction

104 €/an Option offerte

Doublement de la prise en charge financière

104 €/an Option offerte

